

## **Commission Tarifs en ambulatoire**

La Commission Tarifs en ambulatoire (CTA) conseille le Comité Central (CC) au sujet des conventions tarifaires et des négociations tarifaires et il élabore les bases nécessaires à cet effet.

L'ergothérapie ambulatoire dispose de deux conventions tarifaires : la convention tarifaire ASE/CRS-CTM (remboursement de l'ergothérapie par la SUVA, l'AI, l'assurance-accidents et l'assurance militaire) et la convention tarifaire ASE/CRS-santésuisse (remboursement de l'ergothérapie par l'assurance-maladie). En sa qualité d'association des fournisseurs de prestations, l'ASE est avec la CRS la partenaire tarifaire des deux tarifs.

Le CC assume la responsabilité des conventions tarifaires et peut instituer une commission pour le travail relatif aux négociations tarifaires et aux conventions tarifaires.

## **Tâches et composition**

La Commission Tarifs en ambulatoire aide le CC à préparer et à réaliser les négociations tarifaires. Plus particulièrement, il appartient à la commission d'élaborer les bases et les documents que les membres du CC peuvent utiliser pour leurs contacts avec les responsables politiques et les partenaires tarifaires.

La CTA est composée de cinq à sept propriétaires de cabinet, qui ont de l'expérience dans la gestion d'un cabinet ambulatoire. La composition de la commission est diversifiée, de façon à assurer une bonne représentativité des régions linguistiques, régions urbaines et rurales, des domaines spécialisés, etc.

## **Coordination**

La personne qui préside la CTA rend compte de ses activités au comité central à intervalles réguliers. Ce dernier prend les décisions de principe importantes.

Les interfaces avec d'autres commissions (p. ex. Commission Politique professionnelle ou Commission Recherche et science) sont utilisées en tant que ressource. Au besoin, on peut faire appel à une responsable spécialisée de l'ASE.

## **Budget et rémunération**

Les membres de la CTA sont rémunéré·e·s sur la base du règlement sur le remboursement des frais. Celle-ci dispose jusqu'à la fin septembre pour proposer un budget pour l'année suivante. Elle est responsable de s'assurer que le budget est respecté.